

# *Tribune socialiste*

N° 385 / 17 Octobre 1968 / PRIX 1 F



## LA DÉFAITE D'EDGAR FAURE

Marc Heurgon

L'avenir de notre Université vient de fournir l'occasion d'une grande manifestation d'unité nationale. Ce Parlement « introuvable » a pu, durant toute, une semaine, débattre en liberté, amender des textes gouvernementaux, n'être en rien contraint par la procédure du vote bloqué et se retrouver finalement unanime, les communistes, MM. Fouchet et Sanguinetti mis à part. C'est une reconstitution des grandes heures de la 3<sup>e</sup>. Réconciliation des régimes puisque le fondateur de la 5<sup>e</sup> apporte sa haute caution au plus chevronné des représentants de la 4<sup>e</sup>. Trêve

entre les partis puisque de concert, Georges Pompidou et François Mitterrand ont dit oui. Tout ce que la presse compte de journalistes sérieux et progressistes, tout ce que l'université rassemble de professeurs compétents et engagés entonne l'hymne au courageux ministre, s'étonne du doigté combiné à la fermeté qui a contourné tant d'obstacles pour aboutir en fin de compte à une réforme fondamentale.

Telle est l'image d'Epinal qui rassure la bonne conscience bourgeoise, qui apporte enfin la preuve que la page de mai est définitivement tournée, que les

bons étudiants vont être satisfaits et séparés des enrégés, que comme écrit Maurice Duverger, « la loi universitaire crée les conditions d'une bonne rentrée ». A Monte Carlo, Edgar Faure satisfait peut goûter le repos du guerrier.

Rarement opération publicitaire aura été mieux réussie. A y regarder d'un peu près cependant on constate que la réalité est autre. Depuis des mois Edgar Faure affichait des intentions libérales ; le véritable héritage de mai à en croire son entourage était désormais réfugié rue de Grenelle; il s'agissait d'accomplir la révolution par la loi et d'abord de faire tomber ce vieux bastion du conservatisme que constituait l'Université ; certes, il fallait compter, au sein même de la majorité, avec les adversaires de toute réforme ; qu'on fasse cependant confiance au ministre : il se battra pied à pied et n'accepterait aucune modification essentielle qui dénature son projet ; si par malheur il était battu, alors il s'en irait, il laisserait la place à un quelconque Poujade et au moins les choses seraient claires.

Au cours des semaines, de comités ministériels en conseils des ministres on a pu assister à des reculs successifs : abandon des libertés syndicales et politiques au sein de l'Université, mise en cause de la parité enseignants-étudiants, renonciation à une contestation sérieuse des privilèges des titulaires de chaire. Le projet gouvernemental ne ressemblait déjà que de loin aux intentions proclamées ; la bataille des amendements a achevé de le dénaturer ; sur chaque point important, les ultra de L'U.D.R. ont obtenu gain de cause. Toutes les ambiguïtés du projet initial, soigneusement entretenues par le ministre sont désormais levées et plus aucune place n'est laissée à l'interprétation de la loi dans un sens libéral. M. Poujade a désormais sa « réforme » ; il s'y sent bien et elle lui va comme un gant.

Il nous importe assez peu au total de savoir si Edgar Faure a poursuivi depuis l'été un projet politique constant, visant à rendre acceptable à de larges secteurs de l'opinion une stabilisation universitaire que les maladroites d'autres risquaient de compromettre ; si au contraire, le ministre voulant réellement inscrire dans le cadre du régime une politique, réformatrice, a finalement succombé au poids de la majorité réactionnaire au point d'accepter tout ce qu'il avait juré de combattre. Les intentions sont une chose et la réalité une autre. Edgar Faure est encore ministre ; sa politique universitaire ne peut donc être jugée que sur les textes qu'il a défendus ou acceptés.

Je conseille à ceux que l'expérience intéresse de se reporter au tableau ci-contre et de comparer eux-mêmes ce que le projet de loi est devenu une fois les amendements votés. Quelques exemples suffiront.

\*  
\* \*

Un des objectifs essentiels du mouvement de mai fut de briser le ghetto universitaire et d'ouvrir les facultés sur le monde du travail. On sait le sort que le

gouvernement réserva dès juillet aux expériences tentées par l'U.N.E.F. pour instituer des universités populaires. De ce côté la porte fut brutalement fermée et elle le fut par des policiers. Ce que souhaite au contraire le régime, c'est introduire dans l'Université les techniciens, les industriels, les représentants des intérêts capitalistes ; il s'agit au fond de remplacer les vieux cadres de l'enseignement libéral par les technocrates et les gestionnaires qui sauront mettre formation et recherche au service d'une économie de profit. A ces hommes, conformément au projet du plan Fouchet et du Colloque de Caen, il fallait ouvrir tout grand l'accès aux conseils universitaires. Jurant que son projet n'était en rien technocratique, Edgar Faure s'était contenté d'admettre la possibilité d'ouvrir les nouveaux conseils aux personnes extérieures à l'Université ; la majorité gaulliste rectifie et fait de cette possibilité une obligation ; elle précise de qui il s'agit ; elle fixe une proportion minima (voir exemple 1).

Mais il ne suffit pas d'attirer les hommes, il faut encore faciliter l'appel aux capitaux privés. Dans le domaine financier, le texte initial a été jugé trop limitatif et remplacé par un amendement qui soumet les établissements publics, sans aucune réserve, à l'intervention du capital privé comme aux pressions que suppose une telle aide (voir exemple 2). On mesure mieux maintenant à quel point l'U.N.E.F. avait raison d'attirer dès juin dernier l'attention sur les dangers d'une autonomie qui ne serait pas liée à la libre disposition des fonds d'Etat et subordonnée à leur gestion par des organismes élus, véritablement représentatifs des usagers de l'Université.

\*  
\* \*

L'essentiel du projet repose sur la création de nouvelles unités universitaires et sur leur gestion par des conseils élus. Tout repose en fin de compte sur le mode de désignation et sur la composition de ces organismes. Chacun a encore à l'oreille les déclarations d'Edgar Faure sur la nécessaire participation des étudiants, la parité enseignants-étudiants, le libre choix des présidents, la collaboration étudiante au contrôle des connaissances comme à la réforme de la pédagogie et complaisamment reproduites par la presse. Chacun se souvient des invectives portées dans l'entourage du ministre sur le mandarinat des détenteurs de chaires, comme sur la nécessité de mettre fin à leurs privilèges. Ils ont eu bien tort de s'inquiéter nos chers professeurs titulaires ; voilà leur domination confirmée, par rapport aux étudiants bien sûr, mais aussi par rapport aux assistants, c'est-à-dire par rapport à la fraction du corps enseignant qui en mai 68 a participé au mouvement. Sur ce point, la loi est non seulement réactionnaire, elle est volontairement répressive et s'inscrit dans les règlements de compte du régime.

Les professeurs titulaires et maîtres de conférence auront la majorité au sein des conseils ; les assistants seront pour partie intégrés comme minoritaires dans

le corps des enseignants et pour partie rejetés dans celui des étudiants (voir exemple 3). Les titulaires pourront seuls présider les conseils d'établissement et être désignés comme directeurs des unités d'enseignement, sauf dérogation du ministre à titre exceptionnel (voir exemple 4). Le système de cooptation des notables est bien entendu maintenu puisque (article 231 « le choix des enseignants permanents... relève d'organes composés exclusivement d'enseignants d'un rang au moins égal ». La timide tentative du ministre pour entrouvrir la porte des jurys est brutalement stoppée dans le texte amendé (voir exemple 5) qui réserve aux seuls professeurs le contrôle des connaissances et maintient les privilèges de la caste. Enfin la velléité de modifier la nature de la thèse cède au premier assaut et comme toujours Edgar Faure s'incline (voir exemple 61).

\*

\* \*

Dans des organismes ainsi composés, la possibilité d'une intervention étudiante, ne pourrait qu'être illusoire. Cela n'a cependant pas suffi à la majorité gaulliste qui a voulu multiplier les barrages au niveau de l'élection. On exclut du droit de suffrage les étudiants de première année; on restreint le droit d'éligibilité des étudiants étrangers à ceux dont les gouvernements ont conclu des accords avec le régime français. On cloisonne les étudiants par collèges distincts selon les années et les cycles d'études.

Ces précautions jugées encore insuffisantes, Edgar Faure a monté de toutes pièces la fausse menace du vote obligatoire. Personne ne pouvait croire qu'une telle disposition, si elle avait été adoptée, aurait pu être appliquée; à moins que comme jadis dans les mechtas algériennes on aille chercher les étudiants en camion pour les contraindre à voter. L'astuce du ministre a consisté à se donner l'élégance de combattre une mesure inapplicable pour se rallier à un barrage efficace. Il a présenté le quorum de 60 % des étudiants inscrits comme une concession arrachée à la majorité. On sait que dans les élections professionnelles ce quorum n'est jamais atteint; c'est donc à tout coup que la représentation étudiante déjà minoritaire sera encore minorisée (voir exemple 7). La prédilection pour les scrutins truqués est décidément bien une des constantes du régime de la V<sup>e</sup> République, comme de ceux qui le servent.

La loi ne connaît que les « représentants des étudiants », pris en tant qu'individus isolés; elle s'inscrit ainsi dans la tradition gaulliste qui consiste à ignorer les corps intermédiaires et à récuser tous ceux qui pourraient s'ériger en interlocuteurs et non pas en personnalités qu'il s'agit d'intégrer en leur enlevant de ce fait tout caractère représentatif. C'est de la même manière que procède le général de Gaulle dans son projet de participation au sein des entreprises, quand il passe par dessus la tête des grandes centrales ouvrières. Faut-il donc rappeler au ministre après mai 68 qu'il existe une organisation étudiante qui a fait suffisamment la preuve de son caractère

représentatif puisqu'elle a pu mobiliser des dizaines de milliers d'étudiants contre le pouvoir et ses représentants à l'Université. Croit-il un seul instant qu'un scrutin — à supposer qu'il soit considéré comme acceptable — pourrait avoir le moindre caractère de sérieux sans que l'U.N.E.F. accepte de présenter des listes, de défendre son programme, de contrôler à tout moment ses représentants élus, voire de révoquer leurs mandats? Veut-il au contraire à cette occasion tenter d'instituer les listes compréhensives et bâtir à coup de millions les organisations fantômes qui ne représenteraient rien? Peut-être faudra-t-il qu'une nouvelle fois, un ministre de l'Éducation nationale refasse l'expérience.

\*

\* \*

Tout a été dit sur le plan des libertés syndicales et politiques au sein de l'Université. Il importe assez peu qu'elles figurent ou non dans la loi; ce sont là des droits qui n'ont pas à être concédés mais qui se réclament et se prennent. Parce qu'il avait commis l'imprudence d'en parler, Edgar Faure avait suscité quelque émoi parmi ses collègues de parti; les reculs successifs auxquels il s'est livré ont puissamment contribué à éclairer l'opinion sur la véritable nature du projet. Il faut cependant savoir gré aux députés gaullistes d'avoir, avec le consentement du ministre, transformé les présidents d'établissements en officiers de police chargés du maintien de l'ordre et clôturé sur des menaces de sanctions disciplinaires une loi concernant l'Université. Pour tous, les choses sont désormais parfaitement claires.

\*

\* \*

Le problème n'a jamais été pour nous de savoir si ce projet de loi d'orientation était ou non bénéfique en soi. Nous savons que dans le cadre du régime économique et social actuel, l'Université ne peut être qu'un des moyens de domination de la classe au pouvoir comme de la transmission de sa culture. Nous savons parfaitement qu'une réforme de l'Université suppose le renversement préalable des structures économiques et sociales sur lesquelles s'appuie le régime.

Le problème qui s'est effectivement posé était de savoir si les nouvelles structures pouvaient ou non offrir un champ de contestation efficace pour un objectif infiniment plus vaste et essentiellement politique. Répondre par l'affirmative, c'était s'autoriser à les utiliser pour y mener d'autres combats; conclure par la négative, c'était s'engager à les refuser pour choisir d'autres champs d'affrontement.

Personne, ne pouvant soutenir que les structures de M. Faure soient autre chose que la caricature des objectifs que s'était fixé le Mouvement de mai, il y a fort à parier que le ministre sera contraint d'appliquer sa réforme universitaire sans les étudiants.

## □ De la loi aux amendements

Texte initial de la loi

Texte de la loi amendée

• EXEMPLE 1. — Université et technocratie.

*Article 8.* — « Les *statuts peuvent* prévoir la participation de personnes extérieures (à l'université). »

« Les *statuts prévoient..* la participation de personnes extérieures, choisies *en raison de leurs compétences et notamment de leur rôle dans l'activité régionale* : leur nombre ne peut être inférieur au cinquième ou supérieur au tiers de l'effectif des conseils. »

• EX. 2. — Universités et fonds et privés.

*Article 20.* — « Les établissements publics... disposent en outre de ressources propres résultant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions de collectivités publiques. »

«Outre les crédits de l'État, les établissements publics disposeront de ressources propres, parmi lesquelles figureront des *subventions diverses.* »

• EX. 3. — Les professeurs titulaires

*Article 8.* — « La représentation des enseignants doit être *au moins égale* à celle des étudiants... La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeurs ou maîtres de conférence y doit être au moins égale à celle des autres enseignants. »

*Edgar Faure au parlement* : «Il y aura les professeurs titulaires et maîtres de conférence auxquels une *représentation de 60 %* est réservée. Les mesures que nous prenons... sont destinées à *empêcher que les enseignants ne soient en minorité par rapport aux étudiants et à faire que les enseignants du niveau le plus élevé aient une représentation légèrement supérieure* à celle des autres. »

• EX. 4. — Les présidents des conseils.

*Article 10.* — Ils sont élus « pour une période qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à quatre ans ».

Leur mandat « est de cinq ans ».

• EX. 5. — Les jurys

*Article 24.* — « Les enseignants permanents ont compétence exclusive pour *organiser* le contrôle des connaissances et des aptitudes, *désigner* les jurys et décerner les titres et diplômes. »

*Seuls* peuvent participer aux jurys des enseignants ou, dans les conditions réglementaires, des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. »

• EX. 6. — La Thèse.

*Article 15.* — « Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou *si la discipline le justifie, collectifs*, déjà publiés ou inédits. »

« Dans le cas où les travaux ou la thèse résultent d'une contribution collective, *le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle.* »

• EX. 7. — La part des étudiants.

*Article 9.* — « ...par l'institution d'un quorum qui ne peut être inférieur à 60 % *des étudiants inscrits.* »

« ...si le nombre des votants est inférieur à 60 % des étudiants inscrits, le *nombre des sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre.* »